

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20210716-2021DEC0364-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2021

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Approbation de demandes de subventions dans le cadre de l'appel à projet 7.63 P : Animation de démarches environnementales sur les territoires de Programme Agro environnemental et Climatique

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au président,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 complétant la liste des délégations au président,
- Vu l'arrêté n°2020ARR000436 donnant délégation de signature à Monsieur Patrice COUCHAUD, vice-présidente en charge de l'eau,
- Considérant la nécessité de valider les demandes de subventions auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Loire,

DECIDE

Article 1 : De solliciter plusieurs subventions, auprès de la DDT, en réponse à l'appel à projet 7.63 P : Animations de démarches environnementales sur les territoires de Programme Agro environnemental et Climatique pour le secteur de la Plaine, du Roannais et de la Coise et dont le plan de financement est détaillé ci-dessous :

<u>INTITULÉ DU PROJET</u>	<u>LIBELLÉ DE LA DÉPENSE</u>	<u>MONTANT € HT</u>	<u>FINANCEMENT AELB (TAUX 50%)</u>	<u>FINANCEMENT FEADER (TAUX 50%)</u>
<u>ANIMATION DU PAEC DE LA PLAINE SUR LE CAPTAGE PRIORITAIRE DE BALBIGNY</u>	<u>SALAIRE ET CHARGE ANIMATRICE CAPTAGE PRIORITAIRE (882 HEURES FINANCÉES)</u>	<u>34 669,89 €</u>	<u>17 334,94 €</u>	<u>17 334,94 €</u>
	<u>SUIVI QUALITÉ DE L'EAU (CARSO)</u>	<u>4 455,00 €</u>	<u>2 227,50 €</u>	<u>2 227,50 €</u>
<u>TOTAL DEMANDE</u>		<u>39 124,89 €</u>	<u>19 562,44 €</u>	<u>19 562,44 €</u>
<u>ANIMATION DU PAEC DU ROANNAIS SUR LE CAPTAGE PRIORITAIRE D'ECHANCIEUX</u>	<u>SALAIRE ET CHARGE ANIMATRICE CAPTAGE PRIORITAIRE (504 HEURES FINANCÉES)</u>	<u>19 811,37 €</u>	<u>9905,68€</u>	<u>9905,68 €</u>
	<u>SUIVI QUALITÉ DE L'EAU (CARSO)</u>	<u>5 194,50 €</u>	<u>2597,25 €</u>	<u>2597,25 €</u>
<u>TOTAL DEMANDE</u>		<u>25 005,87 €</u>	<u>12 502,93€</u>	<u>12 502,93 €</u>
<u>ANIMATION DU PAEC DE LA COISE SUR LE CAPTAGE PRIORITAIRE DE LA GIMOND</u>	<u>SALAIRE ET CHARGE ANIMATRICE CAPTAGE PRIORITAIRE (882 HEURES FINANCÉES)</u>	<u>36 131,59 €</u>	<u>20 852,79 €</u>	<u>20 852,79 €</u>
	<u>SUIVI QUALITÉ DE L'EAU (CARSO)</u>	<u>5 574,00 €</u>	<u>2 787,00 €</u>	<u>2 787,00 €</u>
<u>TOTAL DEMANDE</u>		<u>41 705,59 €</u>	<u>23 639,79 €</u>	<u>23 639,79 €</u>

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Pour le Président,
Par délégation,
Le vice-président en charge de l'eau

Patrice COUCHAUD